



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 juin 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le jeudi 6 juin 2019 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GELMI, BAUDOT, BROCHUT, NICOLAS, TERRIEN, JACQUOT et LEROLLE-LELORRAIN, ainsi que Messieurs BEAUDOIR, ROPARS, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame MUROT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.
Monsieur MARIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU.
Madame SONVEAU, ayant donné pouvoir à Madame JACQUOT.
Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Annie NICOLAS

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 31 mai, l'ordre du jour était le suivant :

1. Attribution des subventions 2019 aux associations et établissements de formation
2. Subvention pour un voyage des collégiens en Angleterre
3. Forêt communale - Programme de coupe hiver 2019-2020
4. Avis sur la vente d'un logement DOMANYS
5. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
6. Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte Nièvre Numérique
7. Camping – Décision budgétaire modificative n°1
8. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vente d'une remorque citerne
- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces sujets à l'ordre du jour de la séance.

I. Subventions 2019 aux associations et établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité.

Il propose de statuer sur les demandes de subventions parvenues en Mairie à cette date.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Office Municipal des Sports	6 000 €	Club de l'Amitié	100 €
Entente Musicale	1 000 €	Club de Scrabble	100 €
UCAI Saint-Fargeau	1 000 €	Enduro Carpe 18/112	200 €
Syndicat Gandrille	20 €	Les cheveux argentés	50 €
Comité des Fêtes Saint-Fargeau	1 200 €	Treigny Wado-Kai	50 €
Comité de Jumelage	1 000 €	CIFA Auxerre	720 €
Les Estivales en Puisaye	400 €	CFA Bâtiment Yonne	180 €
Histoire et Patrimoine	400 €	École des Métiers Dijon	90 €
FNACA Saint-Fargeau	300 €	Les PEP89	90 €
Club Les amis des jeux variés	150 €		

II. Subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau organise chaque année le repas et la distribution des colis aux personnes âgées, coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés, notamment par la distribution de denrées alimentaires, l'assistance à la réalisation des demandes d'aides sociales, etc

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 11 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau pour l'année 2019.

III. Subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds organise chaque année une distribution des colis aux personnes âgées et coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 750,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds pour l'année 2019.

IV. Subventions aux parents d'élèves pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que les élèves du Collège de Puisaye sont partis en voyage scolaires en Angleterre du 28 avril au 3 mai 2019 qu'il convient comme l'année passée de verser les subventions accordées par le Conseil Municipal directement aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 60 euros par élève pour le voyage en Angleterre sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une attestation du Collège prouvant la participation et le paiement des parents d'élèves.

V. Forêt communale - Programme de coupes hiver 2019/2020 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur PATIN, qui présente le programme de parcelles à marteler par l'Office National des Forêt durant l'hiver 2018/2019 pour l'exploitation des Bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle n°4 des Bois de Bailly en coupe de futaie irrégulière et la mise en vente des futaies, houppiers et du taillis par l'Office National des Forêts.

VI. Avis sur la vente d'un logement social Domanys :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Domanys de vendre le logement social sis au 19 Rue de l'Église au prix de 50 000 euros. Il précise qu'il a émis un avis favorable étant donné que ce logement est vacant depuis de nombreuses années, mais que l'avis du Conseil Municipal doit être également recueilli conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente du logement social Domanys sis au 19 Rue de l'Église à Saint-Fargeau.

VII. Conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature de conventions de disponibilité pour deux sapeurs-pompiers volontaires faisant partie des effectifs de la Commune de Saint-Fargeau ; le Caporel-Chef Alane NICVERT et le Sapeur Gabin BERTHELOT.

Ces conventions permettent de cadrer les relations entre la Commune, le Centre de Secours et les agents, notamment concernant les autorisations d'absence pour activité opérationnelle, pour formation ou pour une intervention d'ampleur qui nécessiterait des renforts prévisibles mais également les retards de prise de poste suite à une engagement.

VIII. Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte Nièvre Numérique :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier sa compétence en matière d'aménagement numérique et de téléphonie mobile,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétences de Communes vers un établissement public de coopération intercommunal,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux de ses communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nièvre Numérique,

Vu la délibération n°0294/2017 du 18 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre adoptant le programme de déploiement de la fibre optique sur les Communes d'Arquian et de Dampierre-sous-Bouhy,

Vu la délibération n°0047/2019 du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre du 28 mars 2019 sollicitant l'accord des communes membres pour l'adhésion de la Communauté de Puisaye-Forterre au Syndicat Nièvre Numérique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte Nièvre Numérique, pour les Communes membres nivernaises.

IX. Budget Camping - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui indique que certains manquements ont été signalés par les clients du camping municipal dans les mobil-homes, du fait de pannes ou de la vétusté des équipements (coupures d'électricité, matelas inconfortables, décodeur télé ou micro-onde hors service, etc.).

Ces problèmes ont été ou seront résolus prochainement, mais il apparaît nécessaire de modifier le budget primitif 2019 du Camping Municipal afin de pouvoir proposer un geste commercial aux clients qui en ont subi les conséquences :

Chapitre / Article	Dépense	Recette
014 / 7096 - Atténuation de produit / Rabais, remises et ristournes accordés sur prestations de services	+ 500,00 €	
70 / 706 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises / Prestations de services		+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2019 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

X. Vente d'une remorque citerne :

Monsieur le Maire indique que la Commune possède depuis de nombreuses années une remorque citerne dont les services techniques n'ont plus l'utilité. Il ajoute qu'une personne a demandé à pouvoir la racheter et propose d'en fixer le prix de vente à deux cents euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la vente de la remorque citerne de la Commune au prix de deux cents euros (200,00 €).

XI. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il ajoute que le décret n°2008-1477 et l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la prise en compte de la population totale pour le calcul de la redevance et non plus la population sans double compte.

Ces modifications, ainsi que l'évolution de la population rendent nécessaire la prise d'une délibération par les Conseils Municipaux pour définir l'assiette et le mode de calcul de ladite redevance.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de calculer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant en compte la population totale de la Commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019,**
- **FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret précité et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu de décret précité.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Annie NICOLAS**